

N/réf. SMI/LSR/GBS
Affaire traitée par L. Sutter / G. Burnens

Lausanne, le 18 décembre 2019

Directive 19/06 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Attestation des compétences linguistiques lors de l'octroi d'une autorisation de séjour ou d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2020 ([LEI](#))

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Dès le 1^{er} janvier 2020, seuls les certificats de langue reconnus [FIDE](#), DELF ou selon les critères qualitatifs requis ([voir liste ci-dessous](#)) peuvent être acceptés.

En effet, la fin de la disposition transitoire prévue à l'article 91c, al. 1, OASA concernant les certificats de langue qui peuvent être produits arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Toutefois, la Direction a décidé que tous les certificats de langue demandés en 2019 par une Recommandation en matière d'intégration et qui seront reçu en 2020 peuvent être acceptés même s'ils ne sont pas reconnus.

En revanche pour toutes les nouvelles demandes de B en C déposées à partir du 1^{er} janvier ou dossiers déposés en 2020 il conviendra de présenter le certificat de langues requis. La date peut être vérifiée en consultant le dossier dans Geststar_com.

Pour les demandes de prolongation de l'autorisation de séjour, c'est le SPOP qui se chargera de contrôler si un certificat de langue devait être produit suite à l'envoi d'une recommandation d'intégration par le canton ou sa remise par la commune. Cas échéant, la suite donnée par le SPOP à l'analyse du dossier pourra être consultée sur GestStar_com.

Informations complémentaires :

Les communes ont la possibilité de vérifier si une attestation des compétences linguistiques proposée en Suisse satisfait aux critères qualitatifs fixés. À cette fin le SEM, publie sur son site Internet une liste ad hoc, régulièrement mise à jour :

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/themen/sprache/anerkannte-sprachzertifikate-f.pdf>.

Par ailleurs, les étrangers concernés ont la possibilité de prouver leurs compétences linguistiques en déposant un dossier de validation B1 auprès du secrétariat *fide*, Funkstrasse 92, 3084 Wabern, notamment s'ils possèdent déjà des connaissances linguistiques suffisantes du fait de la durée de leur séjour en Suisse :

https://www.fide-info.ch/doc/08_Sprachenpass/fideFR08_FeuilleDInformationVoie3.pdf.

Cette procédure peut aussi être utile aux conjoints de titulaires d'une autorisation d'établissement ou de séjour qui séjournent en Suisse depuis plusieurs années (art. 73a, al. 2, OASA).
Il existe en outre une procédure de reconnaissance spéciale pour les personnes qui sont déjà titulaires d'un certificat linguistique : https://www.fide-info.ch/doc/08_Sprachenpass/fideFR08_FeuilleDInformationVoie2.pdf

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Service des communes et du logement (SCL)
Direction générale de la cohésion sociale – Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales